

L'un des principaux résultats de la Conférence de Rio 20 est la décision des Nations-Unies de lancer un processus, visant à élaborer un ensemble d'Objectifs de Développement Durable (ODD), qui s'appuiera sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans le cadre de l'Agenda de développement post 2015. Il a été donc décidé d'établir un " processus intergouvernemental inclusif et transparent ouvert à toutes les parties prenantes, en vue de l'élaboration d'Objectifs de Développement Durable qui seront adoptés par l'Assemblée générale ".

Dans la déclaration finale de de Rio 20, les États membres de l'ONU ont convenu que les objectifs de développement durable (ODD) doivent :

- être fondés sur l'Agenda 21 et le Plan d'action de Johannesburg.
- respecter pleinement tous les principes de Rio.
- être conformes au droit international.
- s'appuyer sur les engagements déjà adoptés.
- contribuer à la pleine mise en oeuvre des engagements de tous les grands sommets dans les domaines économique, social et environnemental.
- mettre l'accent sur les domaines prioritaires pour la réalisation du développement durable, en étant guidés par la déclaration finale de RIO 20.
- aborder et intégrer de manière équilibrée les trois dimensions du développement durable et leur interdépendance.
- être cohérents et intégrés dans l'Agenda de développement des Nations Unies post 2015.
- non conçus pour détourner l'attention ou l'effort de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).
- inclure la participation active de tous les acteurs concernés, le cas échéant, dans le processus.

Il a également été convenu que les ODD doivent être:

- orientés vers l'action
- concis
- faciles à communiquer
- en nombre limité
- ambitieux
- de nature mondiaux
- universellement applicables à tous les pays, tout en tenant compte des différentes réalités nationales, des capacités et des niveaux de développement et du respect des politiques et des priorités nationales.

La déclaration de Rio 20 précise, en outre, que l'élaboration des ODD doit:

- être utile pour la poursuite de l'action ciblée et cohérente sur le développement durable
- contribuer à la réalisation du développement durable
- servir comme un pilote pour la mise en oeuvre et l'intégration du développement durable dans le système des Nations Unies dans son ensemble
- répondre et être axé sur les domaines prioritaires en vue de la réalisation du développement durable

La déclaration finale de Rio 20 " le futur que nous voulons " a prévu d'établir un processus intergouvernemental inclusif et transparent sur les ODD qui est ouvert à toutes les parties prenantes en vue d'élaborer des Objectifs de Développement Durable qui seront approuvés par l'Assemblée générale. La déclaration finale a mandaté la création d'un Groupe de travail inter-gouvernemental à composition non limitée, qui soumettra un rapport à la 68e session de l'Assemblée générale contenant une proposition d'Objectifs de Développement Durable à prendre en compte. Toujours selon la déclaration finale, le processus d'élaboration des ODD doit être coordonné et cohérent avec le processus de l'agenda de développement post 2015, et l'expertise initiale nécessaire à la mission du Groupe de travail à composition non limitée sera fournie par le Secrétaire général de l'ONU en concertation avec les gouvernements nationaux.

Source : mediaterre.org